

Strasbourg, 29/08/05

CAHDI (2005) 14

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

**30^e réunion
Strasbourg, 19-20 septembre 2005**

**NOTE SUR LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS RELATIFS A LA NOUVELLE
PROCEDURE DE NOTIFICATION DES ACTES RELATIFS AUX TRAITES DU CONSEIL
DE L'EUROPE**

Note du Secrétariat
établie par la Direction Générale des affaires juridiques

Note sur les derniers développements relatifs à la nouvelle procédure de notification

1. Lors de la 28^e réunion du CAHDI, en septembre 2004, le Secrétariat avait informé les délégations de l'introduction d'une nouvelle procédure de notification relative aux traités du Conseil de l'Europe (document CAHDI (2004)21). Cette nouvelle procédure vise à remplacer les mécanismes actuellement en place de notification en format papier et par voie postale par une procédure de notification par voie électronique.

2. Les Gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe ont été consultés en octobre 2004 et aucune objection n'a été formulée. Les travaux techniques nécessaires à l'introduction de cette procédure ont donc commencé et le Bureau des Traités prévoit qu'il sera en mesure de démarrer la nouvelle procédure de notification fin 2005.

3. Des précisions relatives aux aspects essentiels de la procédure ont été apportées aux Etats membres via leurs Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe par un courrier en date du 28 juin 2005. Les modalités de la procédure de notification électronique seront les suivantes :

- Toutes les notifications du Dépositaire seront stockées dans une base de données structurée selon la méthodologie "Web Cube Documentaire" (Wcd) utilisée actuellement dans le cadre du site du Comité des Ministres, et accessible tant à partir du site web du Bureau des Traités (<http://conventions.coe.int>) qu'à partir de celui du Comité des Ministres. La méthodologie Wcd détermine les critères de recherche disponibles, lesquels permettront une recherche par mots-clés tels que l'Etat, la date de la notification, la nature de l'acte juridique (signature, ratification, réserves, déclarations et autres communications), le titre ou le numéro STCE du traité. Les notifications maintiendront leur configuration actuelle en termes de présentation et de contenu et seront affichées dans un format PDF sécurisé téléchargeable et imprimable.
- A échéance hebdomadaire, le Bureau des Traités informera par courrier électronique les Représentations Permanentes, ainsi que les autres autorités concernées, des actes juridiques enregistrés et des notifications correspondantes. Le message transmis contiendra des liens électroniques donnant un accès immédiat aux notifications pertinentes au sein de la base de données. En l'absence de tout acte, un courriel sera envoyé en informant dans ce sens ses destinataires.
- Une liste des notifications établies reprenant le contenu du courriel hebdomadaire sera publiée sur le site web du Bureau des Traités le jour de l'envoi dudit courriel.
- A échéance mensuelle, une Note verbale à la signature du Directeur Général des Affaires Juridiques fera le point de toutes les notifications ayant fait l'objet d'une communication du Dépositaire par voie électronique, et sera transmise aux destinataires de celle-ci.
- Il est préconisé que, pour une durée de 6 mois nécessaire au lancement de la nouvelle procédure et parallèlement à celle-ci, le Bureau des Traités continuera d'appliquer la méthode courante consistant en l'envoi des notifications en format papier et par voie postale.